La Pologne légalise le refoulement des migrants à ses frontières et l’expulsion immédiate des migrants illégaux (MàJ)

27/10/2021 à 20h30



27/10/2021

Mardi, une réforme urgente de la loi polonaise sur les étrangers entre en vigueur **qui permet l’expulsion immédiate des migrants illégaux, sans même examiner leurs demandes d’asile.**

La réforme juridique permet à l’agent de l’autorité qui détient une personne entrée illégalement en Pologne depuis l’extérieur de l’Union européenne (UE) de décider de l’expulser instantanément, à l’exception des parents accompagnés d’enfants mineurs.

Agence EFE

14/10/2021

Le parlement polonais a approuvé jeudi 14 octobre un amendement à la loi nationale sur les étrangers qui légalise la pratique controversée de refoulement à la frontière et permet d'ignorer une demande d'asile formulée après le passage illégal de la frontière. Un étranger interpellé à la frontière ne pourra pas entrer en Pologne et dans la zone Schengen pendant une période allant «de six mois à trois ans».

Le parlement a aussi donné son feu vert au projet gouvernemental de construire un mur pour empêcher les migrants de franchir la frontière, un projet estimé à 353 millions d'euros. Des milliers de migrants, originaires pour la plupart du Moyen-Orient, tentent ces derniers mois, de franchir, depuis la Biélorussie, la frontière de l'UE vers la Lettonie, la Lituanie et la Pologne.

Les autorités polonaises se sont gardé le droit «de laisser sans examen» la demande de protection internationale déposée par un étranger interpellé immédiatement après le passage illégal de la frontière (…) à moins qu'il soit arrivé directement d'un territoire où sa vie et sa liberté sont menacées.

[…]

Le Figaro